Conditions générales de fonctionnement de soins vétérinaires de la Clinique Vétérinaire de la Malgrange 54140 JARVILLE- LA- MALGRANGE

Les présentes conditions sont consultables sur demande, elles peuvent vous être remises sous un format papier à la clinique.
Tout acte sur un animal dans notre établissement de soins vétérinaires est soumis aux présentes conditions générales de fonctionnement.

1. Appellation de l'établissement de soins

Notre établissement de soins est classé « Clinique Vétérinaire pour animaux de compagnie » conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatifs aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publié sur le site internet de l'Ordre des vétérinaires.

2. Horaires d'ouverture et conditions d'accueil du public

La clinique est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h à 19h00.
Les consultations ont lieu sur rendez-vous.

3. Personnel affecté aux soins des animaux

- Dr Vétérinaire BANDEL Adeline, diplômée de l'Ecole Vétérinaire de Nantes
- Mme MARCHAL Séverine, ASV, niveau 5
- Mme VINEY Cathy, ASV, niveau 5

4. Prestations effectuées au sein de la clinique

- Consultations de médecine générale
- Chirurgie de convenance
- Chirurgie gynécologique
- Chirurgie des tissus mous
- Analyses sanguines :
    - Effectuées par nos soins avec le matériel suivant : Idexx procyte, Idexx vet lab station, Idexx snap pro, Idexx catalyst one, Idexx UA, Idexx sedivue, Zoetis imagyst
    - Effectuées le cas échéant par un laboratoire extérieur avec accord du client
- Anesthésies générales selon les protocoles suivants sauf indications contraires dans le contrat de soins. Le protocole est choisi en fonction de la nature de la chirurgie et de l'âge de l'animal :

- Anesthésie fixe :
  Prémédication : Buprénorphine + diazepam
  Induction : Médétomidine/ Kétamine
- Anesthésie gazeuse :
  Prémédication : Buprénorphine Induction : Propofol/diazepam
  Relais gaz : Isoflurane
- Réveil anesthésie fixe : atipamézole

  - Surveillance de l'anesthésie par oxymétrie-capnographie Henry Schein + monitoring / ECG

- Imagerie médicale
  - Réalisation de radiographies : table de radiologie télécommandée SEDECAL, capteur plan Mano DR921
  - Echographie, doppler couleur, appareil Versana Black édition

- Laser thérapeutique LT24

- Appareil Imagyst

- Appareil Seal ad Cut MV1

- Délivrance de médicaments :
  - Conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur.
  - Ventes de produits d'hygiène et d'aliments diététiques et physiologiques.

5. Surveillance des animaux hospitalisés

Les animaux hospitalisés sont surveillés par le personnel de la clinique. Une caméra de surveillance est installée dans le chenil et la chatterie afin de surveiller les animaux hospitalisés notamment lors des horaires de fermeture de l'établissement.

6. Permanence et continuité de soins

Afin d'assurer en notre absence un suivi optimum des animaux qui nous sont confiés, notre établissement a passé un contrat de gestion des urgences en dehors des horaires d'ouverture avec la Clinique Vétonimo 6 rue Jacquard, 54500 VANDOEUVRE-les-NANCY 03.83.54.05.40

Dans le cadre des consultations d'urgence, les intervenants limitent leur intervention aux actes justifiés par l'urgence et renvoie le propriétaire ou le détenteur de l'animal dans notre établissement afin de faire assurer le suivi des soins d'urgence

7. Espèces traitées

Les espèces habituellement ou occasionnellement traitées dans notre établissement sont les suivantes :

- Chiens
- Chats
- Rongeurs
- Lagomorphes

Nous ne disposons pas du matériel et des compétences nécessaires pour assurer les soins aux espèces non citées ci-dessus notamment les équidés et les animaux de rente.

8. Risque thérapeutique, risque anesthésique, risque lié à la contention, consentement éclairé du client

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante et/ou, dans le cas d'actes mettant en jeu le pronostic vital de l'animal, par écrit sous la forme d'un contrat de soins (voir chapitre « contrat de soins »).

Le comportement agressif d'un animal nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier et/ou du personnel soignant. Notre équipe informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité.

L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client.
Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus.

9. Contrat de soins, conditions particulières

Toute intervention médicale ou chirurgicale et hospitalisation qui feront l'objet de conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins. Ce dernier apportera au client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

10. Décès de l'animal

En cas de décès de l'animal, nous pouvons, si la législation le permet et si le client le souhaite, restituer le corps à fins d'inhumation.
Nous pouvons dans les autres cas assurer par l'intermédiaire de la Société Animacare 19 rue des Peupliers 57170 MORVILLE-LES-VIC la crémation collective ou individuelle du corps.
Toute demande de crémation devra être écrite et signée par le client.
Les frais de crémation sont à la charge du client.

11. Admission des animaux visés par la Législation sur les chiens dangereux.

Les chiens de première et deuxième catégories sont acceptés dans notre établissement à la condition expresse qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

12. Admission des animaux errants

Nous ne recueillons que les animaux errants identifiés, le temps de retrouver leur maître.
Tout animal errant non identifié est pris en charge par Chenil service ou la SPA.

13. Conditions tarifaires

Les tarifs des actes principaux sont affichés dans notre salle d'attente.

Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales et des médicaments et autres produits délivrés. Il donnera lieu à la production d'une facture détaillée conformément à la législation.

La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur référencement voire même leur chiffrage exact. Dans ce cas un devis incluant des paliers financiers sera remis au client.

Chaque dépassement de paliers devra donner lieu à une nouvelle acceptation du client.

14. Modalités de règlement

Les honoraires sont payables comptants en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au client.
De manière exceptionnelle, un paiement différé peut être accepté selon des modalités convenues entre le vétérinaire et le client.

Un acompte pourra être demandé notamment lors d'hospitalisation de l'animal pour plusieurs jours, ou lors de soins de longue durée.

Lors de paiement différé, des pénalités de retard calculées à un taux égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour d'exigibilité de la facture seront appliquées en cas de non-respect de la date de paiement indiquée sur la facture.
Le vétérinaire se réserve le droit de poursuivre le débiteur en cas de non-paiement

15. Litiges

En cas de litige à caractère déontologique, le client peut s'adresser au CROV Grand Est BP 20010 57151 MARLY CEDEX Tél : 09.72.61.71.34

16. RCP

Contrat Assurance Pro-PME MMA N°148061460

17. Loi « Informatique et libertés », secret professionnel

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, tout client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès du docteur Vétérinaire BANDEL.
Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel. Aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.